

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-63

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur la place de l'Eglise pour la venue d'un Orchestre

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise afin de permettre l'installation et le concert d'un Orchestre.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules (places situées au niveau du parvis) sont interdits sur la place de l'Eglise le 15/07/2023 de 14h00 à 24h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 3 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD